

# Guide de mise en œuvre de l'AI Act

- Points clés - Introduction
- 
- 
- 
-

# Propos liminaire

---

La loi européenne sur l'Intelligence Artificielle, communément appelée *AI Act* a été présentée comme une réglementation européenne contraignante, pouvant brider l'innovation européenne. Comme cela est exposé dans notre guide, ces propos méritent d'être nuancés car cette réglementation vise justement à créer un **cadre global de confiance** ayant pour objectif le **développement et le déploiement d'une IA respectueuse de valeurs essentielles**.

Ainsi, chaque organisation soumise à l'*AI Act*, pourra non seulement se prémunir contre des risques réglementaires importants qui sont exposés ci-dessous, mais surtout, en intégrant cette conformité « par design » dans ses produits, services, usages, assurer sa **pérennité** et sa **compétitivité** au niveau **européen** voire **mondial**.

Malgré les contraintes notamment de gouvernance qu'elle impose, cette réglementation représente une **opportunité significative pour toutes les organisations**. En intégrant dès à présent les principes de l'*AI Act*, les entreprises se dotent des outils nécessaires pour répondre aux exigences futures tout en renforçant leur crédibilité sur le marché européen mais aussi mondial.

Cette réglementation européenne permet également aux entreprises de **renforcer leur responsabilité sociale**. En adoptant une IA éthique, elles répondent aux attentes croissantes des consommateurs et des parties prenantes en matière de protection des données et de respect des droits fondamentaux.

Ainsi, au-delà de la mise en conformité, **l'*AI Act* offre une chance unique de se positionner comme des acteurs responsables et innovants**.

 **Droit de propriété intellectuelle**

La présente publication du Cigref et de Numeum est mise gratuitement à la disposition du plus grand nombre mais reste protégée par les lois en vigueur sur la propriété intellectuelle.

# Table des matières

---

<b>1. L'AI Act, une réglementation européenne innovante</b> .....	<b>3</b>
1.1. Le premier cadre juridique international .....	3
1.2. Un contexte international conscient des impacts potentiels de l'IA.....	4
<b>2. Une approche par les risques de la réglementation européenne de l'IA</b> .....	<b>4</b>
2.1. Systèmes d'IA.....	5
2.2. Modèles d'IA à usage général .....	6
<b>3. Une mise en œuvre contrôlée et sanctionnée</b> .....	<b>6</b>
3.1. Entrée en vigueur et application dans le temps.....	6
3.2. Gouvernance.....	7
3.3. Sanctions.....	8
<b>4. Présentation du guide et mode d'emploi</b> .....	<b>8</b>

Ce document est la partie introductive du « **Guide de mise en œuvre de l'AI Act** ».

Il présente aux décideurs et aux parties prenantes **les points essentiels à connaître et à mettre en œuvre pour respecter les obligations de conformité du règlement européen sur l'intelligence artificielle** (« **AI Act** » pour *Artificial Intelligence Act*).

Après avoir rappelé l'approche par les risques de l'AI Act, cette introduction présente le mode opératoire du guide dont l'objectif est d'être didactique et opérationnel pour une mise en œuvre par les praticiens du numérique.

## 1. L'AI Act, une réglementation européenne innovante

### 1.1. Le premier cadre juridique international

L'AI Act est la première réglementation au monde visant à encadrer l'intelligence artificielle pour établir un cadre juridique uniforme, en particulier pour le développement, la mise sur le marché, la mise en service et l'utilisation de systèmes d'intelligence artificielle, dans le respect des **valeurs de l'Union européenne** (ci-après « UE »).

Ce cadre réglementaire vise à **offrir aux utilisateurs la confiance nécessaire pour adopter des solutions fondées sur l'IA, tout en encourageant les entreprises à développer ces solutions**. Il s'agit d'une **réglementation « produit »**, c'est-à-dire qu'elle encadre les produits, services et procédés intégrant des systèmes d'intelligence artificielle, en tenant compte du **niveau de risque que peut générer l'IA** comme cela est exposé ci-après. Cette approche par les risques permet la mise en œuvre d'un cadre réglementaire transversal et non sectoriel justifiant une définition assez vaste de l'IA.

En effet, l'AI Act définit l'intelligence artificielle comme un « *système automatisé conçu pour fonctionner à différents niveaux d'autonomie, qui peut faire preuve d'une capacité d'adaptation après son déploiement et qui, pour des objectifs explicites ou implicites, déduit, à partir des données d'entrée qu'il reçoit, la manière de générer des résultats tels que des prédictions, du contenu, des recommandations ou des décisions qui peuvent influencer les environnements physiques ou virtuels* ».

Il convient de noter que cette définition est la même que celle retenue par l'OCDE, ce qui souligne la volonté d'une **harmonisation internationale**. Il est en effet nécessaire de créer un cadre propice à l'innovation qui soit le même dans tous les pays membres de l'OCDE, et un climat de confiance harmonisé au niveau international.

Dans la même perspective, le règlement s'applique à tous les acteurs de la chaîne de valeur du système d'IA et ce, même s'ils sont originaires d'un pays hors UE. Effectivement, dès lors que les données de sortie générées par l'IA ont vocation à être utilisées sur le territoire de l'UE, l'AI Act est applicable.

## 1.2. Un contexte international conscient des impacts potentiels de l'IA

Si avec l'*AI Act*, l'UE se positionne à l'avant-garde de la régulation, il est important de noter qu'elle n'est pas seule à réglementer l'IA. Des initiatives et actions notables sont en cours dans de nombreux pays comme cela est présenté dans le schéma ci-dessous.

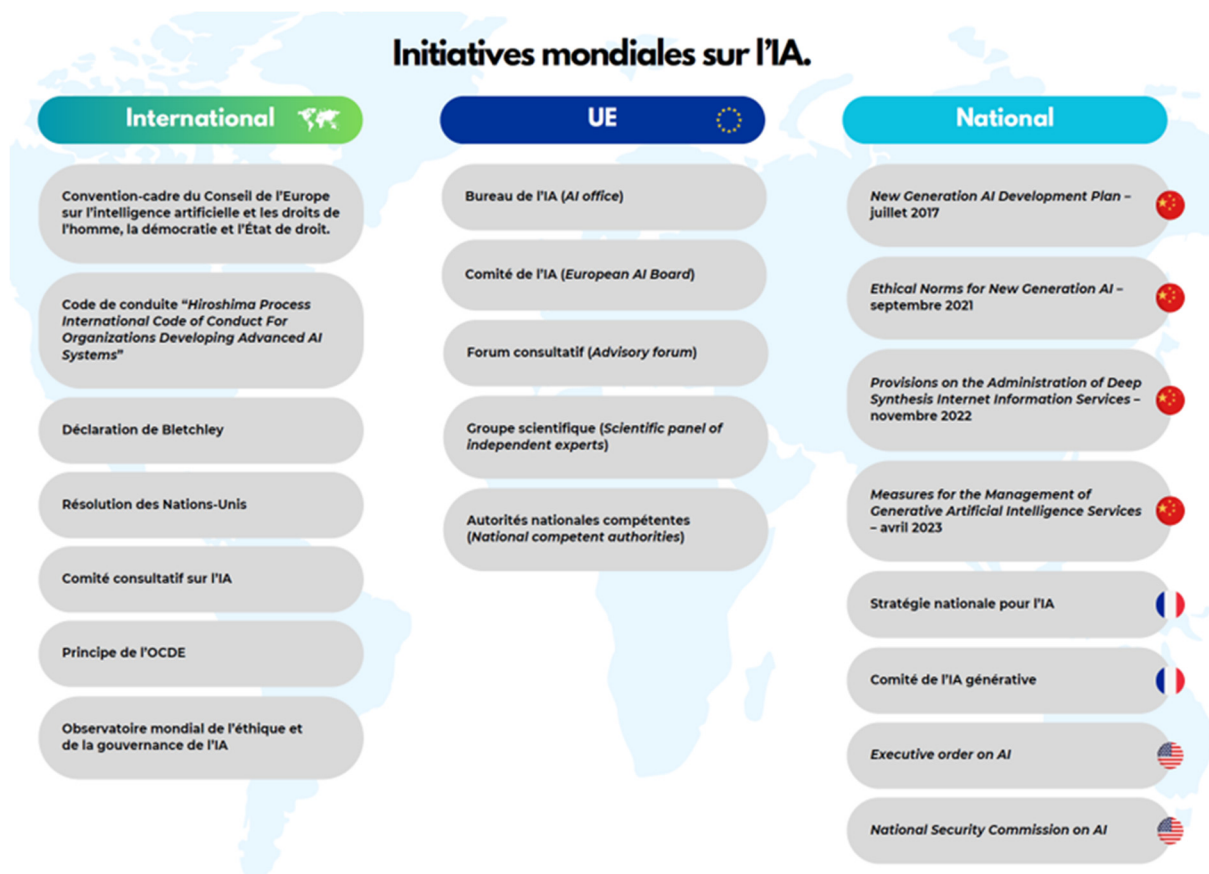


Figure 1 - Initiatives d'encadrement de l'IA dans le monde

## 2. Une approche par les risques de la réglementation européenne de l'IA

L'*AI Act* encadre les **systèmes** d'IA d'une part, et les **modèles** d'IA d'autre part.

L'*AI Act* ne s'applique pas aux systèmes d'IA qui répondent aux caractéristiques suivantes :

- Utilisés à des fins militaires, de défense ou de sécurité nationale ;
- Utilisés pour la recherche et le développement scientifique, ainsi qu'aux résultats qu'ils génèrent ;
- Utilisés pour des usages purement personnels et non professionnels ;
- Publiés dans le cadre de licences libres gratuites et ouvertes, sauf s'ils sont mis sur le marché ou mis en service en tant que systèmes d'IA à haut risque, s'ils relèvent de

pratiques interdites au sens de l'article 5 de l'*AI Act*, ou s'ils sont soumis à des obligations de transparence conformément à l'article 30 de l'*AI Act*.

## 2.1. Systèmes d'IA

S'agissant des systèmes d'IA (SIA), l'*AI Act* adopte une **approche par les risques**, c'est-à-dire qu'il classe les différents systèmes d'IA selon leur niveau de risque, étant précisé que la définition du risque est la combinaison de la probabilité d'un préjudice et de la gravité de ce préjudice. Autrement dit, plus le niveau de risque est élevé, plus la réglementation sera stricte.

Le schéma ci-dessous présente les systèmes d'IA en fonction des risques identifiés par l'*AI Act*.

### Classement des Systèmes d'IA par les risques

Sources : Commission européenne, News « Entrée en vigueur du règlement sur l'IA » - Questions et réponses 1/08/2024

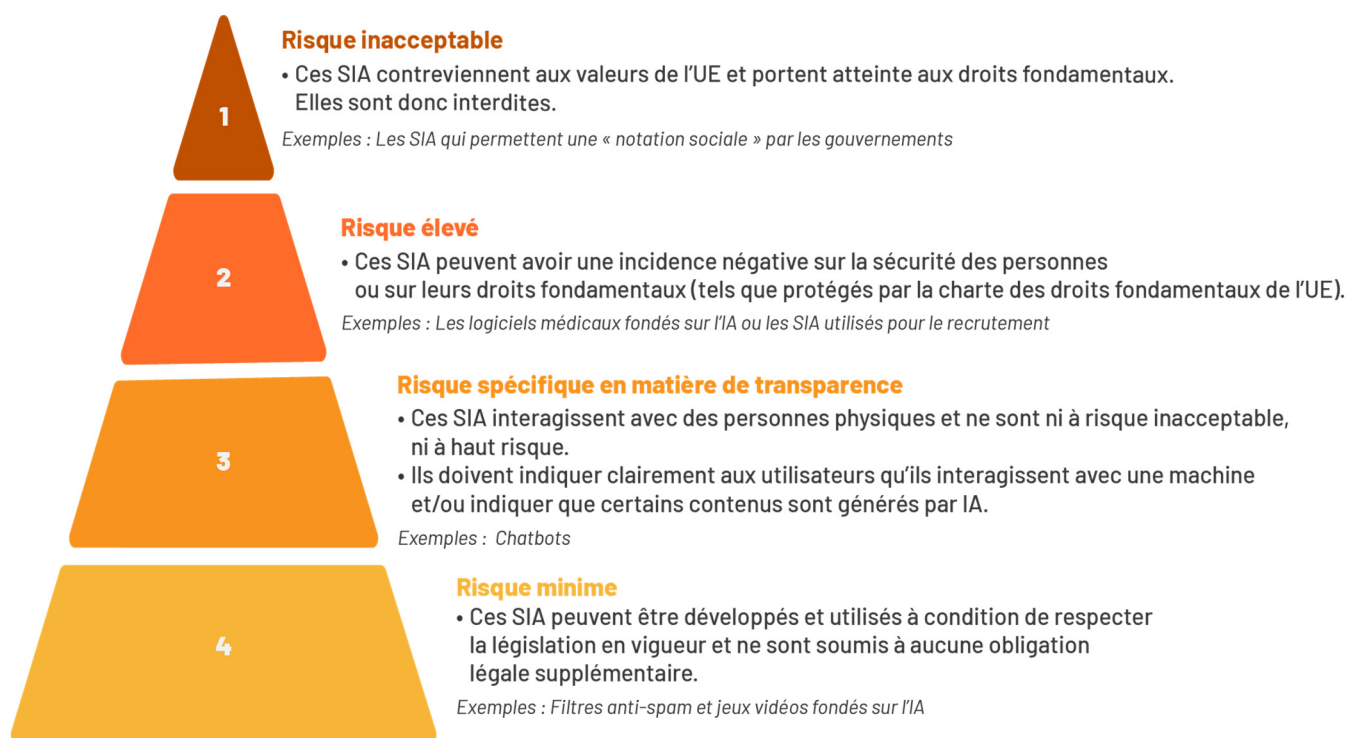


Figure 2 – Pyramide des risques des SIA selon l'*AI Act* – Source Commission européenne

Comme on peut le voir dans le tableau ci-après, l'*AI Act* impose des obligations différentes à chaque catégorie d'acteur qu'il réglemente, selon sa place dans la chaîne de valeur (fournisseur, déployeur, mandataire, importateur ou distributeur de système d'IA), et selon les types ou niveaux de risques qui peuvent être générés par le système d'IA concerné.

	Fournisseur	Déployeur	Mandataire	Importateur	Distributeur
Risque inacceptable	Interdiction	Interdiction	Interdiction	Interdiction	Interdiction
Haut-risque	Obligations pour les <b>fournisseurs</b> d'IA à haut risque	Obligations pour les <b>déployeurs</b> d'IA à haut risque	Obligations pour les <b>mandataires</b> d'IA à haut risque	Obligations pour les <b>importateurs</b> d'IA à haut risque	Obligations pour les <b>distributeurs</b> d'IA à haut risque
Risque spécifique en matière de transparence	Obligations pour les <b>fournisseurs</b> d'IA à risque soumis à obligations de transparence	Obligations pour les <b>déployeurs</b> d'IA à risque soumis à obligations de transparence	Aucune obligation	Aucune obligation	Aucune obligation
Risque minimale	Code de bonnes pratiques	Code de bonnes pratiques	Code de bonnes pratiques	Code de bonnes pratiques	Code de bonnes pratiques

Figure 3 – Obligations pour les SIA selon les risques et le type d'acteur

## 2.2. Modèles d'IA à usage général

L'AI Act encadre également les modèles d'IA à usage général. Ces modèles d'IA qui nécessitent une forte capacité de calcul pour leur développement, se voient imposer des obligations de diligence complémentaires et particulières incluant notamment des obligations de transparence, de respect des droits en matière de droits d'auteur et droits voisins et de mise à disposition du public d'un résumé de la base d'apprentissage.

Certains de ces modèles sont dits « à risque systémique ». Dans ce cas ils sont soumis à des obligations particulières d'évaluation et de limitation des risques identifiés.

## 3. Une mise en œuvre contrôlée et sanctionnée

### 3.1. Entrée en vigueur et application dans le temps

L'AI Act a été publié le 12 juillet 2024 au Journal officiel de l'UE et est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2024. Soixante-quatre actes délégués devraient venir compléter ce texte.

L'*AI Act* entrera graduellement en application sur une période de deux ans comme cela est présenté dans le schéma ci-dessous, avec la mise en œuvre **dès le 2 février 2025** d'une première interdiction de certains systèmes d'IA sur le marché européen, tenant compte ainsi de la gravité des risques pouvant être générés par les IA régulées comme précisé dans le tableau précédent.

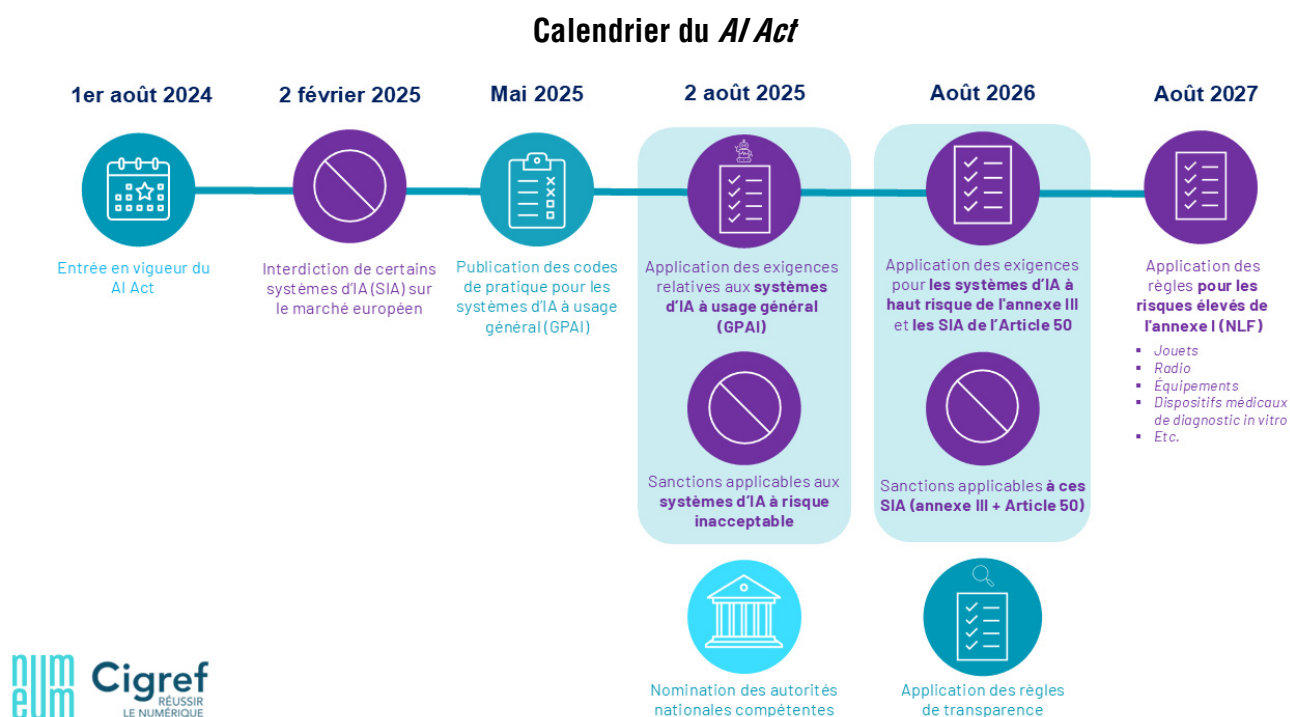


Figure 4 - Calendrier de la mise en application de l'*AI Act*

## 3.2. Gouvernance

L'*AI Act* instaure une gouvernance à **deux niveaux, national et européen** : les autorités nationales indépendantes sont responsables des « systèmes » d'IA, tandis que la Commission européenne et son Bureau de l'IA, régulent les « modèles » d'IA.

Concernant la gouvernance des **systèmes d'IA**, une **autorité régulatrice nationale** chargée de garantir la conformité des entreprises est désignée par chaque État membre et peut être appelée à siéger au futur Comité européen de l'IA. Cette autorité nationale est chargée de la bonne application du règlement, de la supervision du « bac à sable » national et du contrôle et des sanctions. Le bac à sable a pour objectif de permettre aux fournisseurs de développer, d'entraîner, de tester et de valider des systèmes d'IA avant leur mise sur le marché pour une durée déterminée. Il offre également l'opportunité aux petites et moyennes entreprises et startups d'y effectuer des tests et donc de réduire leur charge pour soutenir l'innovation.



La gouvernance des **modèles d'IA** est quant à elle assurée par une extension de la Commission européenne : le **Bureau européen de l'IA**, créé depuis le 1er février 2024. Bien qu'inclus au sein de la Direction générale des réseaux de communication, du contenu et des technologies, le Bureau dispose d'une personnalité juridique propre (dont le siège se trouve à Bruxelles) et donc d'une certaine autonomie. Il est composé de 98 membres et d'experts nationaux détachés et payés directement par leur État membre d'envoi.

Pièce maîtresse du règlement, le Bureau de l'IA contribue avec la Commission européenne à sa mise en œuvre et aidera à la coopération entre les différents acteurs impliqués à travers des organes consultatifs.

L'une de ses missions consiste notamment à élaborer les codes de bonnes pratiques pour les « modèles d'IA à usage général » et pour les « modèles d'IA à usage général qualifiés de systémiques », ainsi que la détection et l'étiquetage de « *deepfakes* ». Les acteurs qui ont adhéré à ces codes seront présumés conformes au règlement.

Le Bureau a aussi pour objet de mettre en place des lignes directrices sur l'application concrète du règlement.

### 3.3. Sanctions

En cas de non-conformité à l'*AI Act*, des montants d'amendes administratives sont prévus directement par le règlement, avec un **plafond** de 7 % du chiffre d'affaires annuel mondial de l'entreprise ou de 35 000 000 euros (montant le plus élevé).

Cependant les sanctions sont graduelles et dépendent de la nature des infractions ou manquements. Par exemple, l'amende pour le non-respect des exigences ou des obligations concernant les systèmes d'IA à haut risque peut s'élever jusqu'à 15 millions d'euros ou 3% du chiffre d'affaires annuel global de l'exercice précédent. La fourniture d'informations incorrectes, incomplètes ou trompeuses aux organismes notifiés et aux autorités nationales compétentes, en réponse à une demande, peut entraîner une peine de 7,5 millions d'euros ou 1,5% du chiffre d'affaires annuel global de l'exercice précédent.

Il appartiendra aux États membres de prévoir clairement des sanctions effectives et proportionnées. Des mesures non-monétaires peuvent notamment être mises en place.

## 4. Présentation du guide et mode d'emploi

Ce guide pratique s'adresse à toutes les entreprises et administrations publiques qui doivent se mettre en conformité avec l'*AI Act*. Il sera constitué de plusieurs livrets publiés successivement au fur et à mesure de la mise en application de cette réglementation.

Outil de travail didactique destiné aux praticiens du numérique, il répond aux objectifs ci-dessous :

- **Informer et sensibiliser** : fournir une vue d'ensemble claire et concise des exigences de l'*AI Act*.

- **Orienter et conseiller** : proposer des lignes directrices pour l'adoption et la mise en conformité avec le règlement.
- **Faciliter la mise en œuvre** : offrir des outils pratiques pour intégrer les exigences réglementaires dans les entreprises. Une cartographie des obligations de conformité est proposée pour que les entreprises puissent vérifier leur bonne conformité. Des cas pratiques seront proposés en exemple, en annexe.
- **Partager les difficultés** soulevées par nos membres à la Commission européenne et à la Direction Générale des Entreprises et proposer des solutions. Notre ambition consiste à répondre de manière effective mais sans excès aux enjeux de l'*AI Act*.

Le guide comprend la présente introduction rappelant les points essentiels à connaître sur l'*AI Act* utiles aux décideurs comme aux collaborateurs, suivie de 3 grandes parties et d'une annexe.

## Points clés de l'*AI Act* – Introduction

### Partie 1 – Obligations

- Cartographie des obligations applicables aux organisations selon l'*AI Act*, en fonction de la nature de l'IA, de son niveau de risque, et de la place de l'organisation dans la chaîne de valeur
- Notes thématiques sur les principaux enjeux juridiques

### Partie 2 – Gouvernance

- Mode d'emploi et outils pour mettre en place une gouvernance

### Partie 3 – Contrats et responsabilité

- Identification des responsabilités et mise en place des contrats adéquats

Une **annexe** permettra de lister des recommandations et mesures à mettre en place, de traduire opérationnellement les obligations légales, et enfin de présenter quelques cas pratiques pour faciliter la compréhension.

**Cigref**  
RÉUSSIR  
LE NUMÉRIQUE

**num**  
**eum**  
—  
Engager  
le numérique